

Distr. générale 3 août 2017 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-dix-huitième session Genève, 24-27 octobre 2017 Point 1 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-huitième session*, **

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 24 octobre 2017 à 9 h 30 et s'achèvera le 27 octobre 2017 à 12 h 30

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Accord de 1998 Règlements techniques mondiaux : élaboration.
- 3. Accord de 1997 Règles : élaboration.
- 4. Simplification des Règlements concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse.

GE.17-13295 (F) 160817 180817





^{*} Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse documents.un.org/.

^{**} Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=PwORwk). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html.

- Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.
- 6. Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) :
 - a) Propositions d'amendements aux séries 05 et 06 d'amendements ;
 - b) Autres propositions d'amendements au Règlement n° 48.

7. Autres Règlements :

- a) Règlement nº 10 (Compatibilité électromagnétique);
- b) Règlement nº 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃);

8. Questions diverses:

- a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968);
- b) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 ;
- Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule;
- d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs.
- 9. Nouvelles questions et soumissions tardives.
- 10. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail.
- 11. Ordre du jour provisoire de la session suivante.
- 12. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/8.

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux : élaboration

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un Règlement technique mondial.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5.

3. Accord de 1997 – Règles : élaboration

Le Groupe de travail sera informé des amendements aux Règles nos 1 et 2 adoptés en juin 2017.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/2017/90 et ECE/TRANS/WP.29/2017/91.

4. Simplification des Règlements concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse visant à élaborer les trois nouveaux Règlements simplifiés sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d'éclairage de la route et les dispositifs rétroréfléchissants. Le Groupe de travail examinera un projet de Règlement sur les dispositifs de signalisation lumineuse établi par le groupe de travail informel.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/9.

En outre, le groupe de travail informel a établi des projets d'amendement au Règlement nº 48, qui regroupent les définitions des Règlements existants et introduisent des références aux nouveaux Règlements simplifiés.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/11.

Le Groupe de travail examinera également de nouvelles dispositions transitoires pour les Règlements nos 3, 4, 6, 7, 19, 23, 27, 38, 50, 69, 70, 77, 87, 91, 98, 104, 112, 113, 119 et 123, établies par le groupe de travail informel en relation avec la mise en place des nouveaux Règlements simplifiés.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/13.

Enfin, le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions soumises par l'expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) dans le but d'introduire des substituts aux sources lumineuses à diodes électroluminescentes et des sources lumineuses remplaçables dans les nouveaux Règlements sur les dispositifs de signalisation lumineuse et sur les dispositifs d'éclairage de la route.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/14 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/15.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le Groupe de travail examinera une proposition d'amendement au Règlement nº 37 soumise par l'expert du GTB, qui vise à corriger une erreur et à harmoniser un terme avec le Règlement nº 128.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/19.

Le Groupe de travail sera invité à examiner les projets d'amendement à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (ECE/TRANS/WP.29/2016/111) établis par l'expert du GTB en vue de corriger et de modifier certaines spécifications.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/18.

Le Groupe de travail sera aussi invité à examiner les propositions d'amendement au Règlement nº 128 et à la Résolution d'ensemble (R.E.5) présentées par l'expert du GTB, qui visent à introduire des prescriptions, des spécifications d'essai et de nouvelles catégories pour les sources lumineuses à diodes électroluminescentes de substitution. Ces propositions vont de pair avec une proposition d'amendements collectifs aux Règlements nºs 48, 53, 74 et 86 intégrant les prescriptions relatives aux sources lumineuses à diodes électroluminescentes de substitution.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/17,

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/21, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/22 et document informel GRE-78-02.

Le Groupe de travail sera aussi invité à examiner les propositions d'amendement au Règlement nº 128 et à la Résolution d'ensemble (R.E.5) présentées par l'expert du GTB, qui visent à introduire des prescriptions, des spécifications d'essai et une nouvelle catégorie pour les sources lumineuses d'éclairage avant à diodes électroluminescentes de substitution.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/16 et

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/20.

6. Règlement nº 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d'amendements aux séries 05 et 06 d'amendements

Le Groupe de travail examinera des propositions, établies par les experts de l'Italie et de la Tchéquie avec l'appui de l'Équipe spéciale sur l'allumage des projecteurs, qui visent à corriger et préciser les prescriptions relatives aux feux de circulation diurne en conjonction avec les feux de position arrière.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/23.

Le Groupe de travail sera invité à examiner une proposition de l'expert du GTB, qui vise à harmoniser les prescriptions relatives à l'allumage des feux de position latéraux et des feux de position avant et arrière lorsqu'ils sont combinés ensemble.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/24.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute reprendre l'examen des propositions d'amendement sur les indicateurs extérieurs d'état, tels qu'ils sont décrits dans les Règlements nos 97 et 116.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/77, par. 18.

b) Autres propositions d'amendements au Règlement nº 48

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le groupe de travail informel de la visibilité, de l'éblouissement et du réglage, et des projets de proposition élaborés par ce groupe, le cas échéant. Le Groupe de travail voudra peut-être également proroger le mandat du groupe de travail informel.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 21 et annexe III.

7. Autres Règlements

a) Règlement nº 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le Groupe de travail sera informé des activités de l'Équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique et examinera les propositions d'amendement qu'elle aura élaborées.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/12.

b) Règlement nº 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃)

Le Groupe de travail sera invité à examiner une proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 53, soumise par l'expert du Japon et concernant une nouvelle prescription relative à la commutation automatique entre le feu de circulation diurne et le projecteur.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/77, par. 24 et 25.

Le Groupe de travail sera également invité à examiner la proposition concernant les feux de position avant soumise par l'expert de l'Inde, qui n'a pas été examinée à la session précédente, faute de temps.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/77, par. 26

et document informel GRE-77-08.

Le Groupe de travail examinera une proposition soumise par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) en vue d'autoriser l'utilisation de diverses méthodes pour l'activation des feux stop et d'harmoniser la disposition relative aux feux stop avec celle qui s'applique aux véhicules à quatre roues.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/25.

Le Groupe de travail sera invité à examiner une proposition de l'expert de l'IMMA qui vise à harmoniser le texte du Règlement n° 53 avec celui du Règlement n° 48 et à corriger une erreur dans le processus d'amendement passé.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'IMMA visant à préciser que les feux indicateurs de direction peuvent être activés pour indiquer l'état du véhicule lorsque le moteur est arrêté.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/27.

8. Questions diverses

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le Groupe de travail sera informé des travaux du Forum mondial de la sécurité routière à sa session de septembre 2017.

b) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020

Le Groupe de travail sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux survenus aux niveaux national et international dans le domaine de la sécurité routière ainsi qu'en matière d'éclairage et de signalisation lumineuse.

c) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le représentant du Groupe de travail auprès du groupe de travail concerné présentera probablement un rapport oral sur les activités relatives à l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et les mesures de suivi éventuellement nécessaires.

Le Groupe de travail sera également informé de la mise en place d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant les homologations de type (DETA).

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'étude menée en Allemagne.

Document(s): Document informed GRE-75-16.

9. Nouvelles questions et soumissions tardives

À la demande formulée par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules à sa session de juin 2017, le Groupe de travail sera invité à examiner le projet de directives générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et des dispositions transitoires qui y sont énoncées. Ce document devrait être adopté

GE.17-13295 5

par le Forum mondial à sa session de novembre 2017, à la suite de l'entrée en vigueur en septembre 2017 de la troisième révision de l'Accord de 1958.

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/2017/67 et ECE/TRANS/WP.29/2017/107.

Le Groupe de travail se penchera également sur des questions nouvelles ou des documents qui auraient été soumis après la publication du présent ordre du jour provisoire annoté.

10. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités des équipes spéciales du GTB et donner des conseils à celles-ci si elles le souhaitent.

11. Ordre du jour provisoire de la session suivante

Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la session suivante.

12. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail élira son président et son vice-président pour les sessions prévues en 2018.